

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

---

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CL31

présenté par

M. Ciotti, M. Bussereau, M. Daubresse, M. Decool, M. Devedjian, M. Fenech, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gibbes, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Guégot, M. Houillon, M. Huyghe, Mme Kosciusko-Morizet, M. Larrivé, M. Olivier Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pélissard, M. Philippe, M. Poisson, M. Vannson, M. Verchère, M. Warsmann et Mme Zimmermann

-----

#### ARTICLE 15

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« Ne peut bénéficier de l'allocation, sauf cas humanitaires signalés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, le demandeur d'asile qui, à la suite d'une décision de rejet devenue définitive, présente une demande de réexamen à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'État. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, d'interrompre le versement de l'allocation à partir de la deuxième demande de réexamen.